



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Côte-d'Or

## Comité social d'administration départemental

### Préparation de la rentrée 2024 Moyens délégués aux collèges publics



8 février 2024

## Préparation de la rentrée scolaire 2024

L'éducation nationale est une priorité forte de l'action gouvernementale, avec un budget voté en loi de finances initiale (LFI) à hauteur de 63,8 milliards d'euros, en hausse de 4,1 milliards par rapport au budget inscrit en LFI 2023, soit une augmentation de 6,8 %.

À l'échelle nationale, alors que les collèges et lycées (post-bac compris) ont accueilli 2 700 élèves de moins à la rentrée 2023 qu'à la rentrée 2022, le second degré public devrait connaître une nouvelle baisse de 7 800 élèves à la rentrée 2024.

Malgré cette baisse du nombre d'élèves, le schéma national de rentrée 2024 prévoit des créations d'emplois dans le second degré, pour la première fois depuis 2017, à hauteur de + 574 moyens d'enseignement.

Ces moyens supplémentaires permettront la mise en œuvre du « choc des savoirs » annoncé par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, afin d'élever le niveau des élèves. La mise en œuvre de cette politique à la rentrée 2024 prévoit les mesures suivantes :

- la mise en place de groupes de niveaux pour l'enseignement des mathématiques et du français pour les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> afin de mieux gérer l'hétérogénéité des élèves au collège et faire progresser chacun d'eux - avec des groupes à effectifs réduits pour les plus en difficulté ;
- le renforcement des enseignements généraux de mathématiques, de français et d'histoire-géographie au lycée professionnel ;
- la création d'une classe « prépa-lycée » par département à titre expérimental.

Les créations d'emplois permettent également de financer les priorités suivantes :

- la prise en compte de la couverture de la démographie pour les académies qui vont connaître une évolution positive ;
- la poursuite de l'effort de création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et de places pour accueillir les élèves ayant des troubles du spectre autistique et des troubles du neurodéveloppement ;
- la création de pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour mieux accompagner les enfants à besoins particuliers et leur famille.

L'effort réalisé en termes de moyens d'enseignement, malgré la baisse démographique, permet ainsi d'impulser une politique nationale ambitieuse au service de l'élévation du niveau de tous les élèves.

Dans l'académie de Dijon, tous niveaux confondus, la prévision pour la rentrée 2024 est une baisse de 686 élèves dont 220 collégiens. Concomitamment, les moyens d'enseignement académiques seront en baisse de 60 moyens d'enseignement.

Au constat de rentrée 2023, l'académie de Dijon a vu ses effectifs diminuer de 543 élèves dans le second degré, répartis de la façon suivante :

- collèges (hors élèves troisième en lycée et ULIS inclus) : - 216 élèves ;
- SEGPA : stabilité du nombre d'élèves ;
- lycées généraux et technologiques (troisième en lycée et ULIS lycée inclus) : - 338 élèves ;
- lycées professionnels : + 76 élèves ;
- classes post-bac : - 81 élèves.

De prévisions à prévisions, cette tendance baissière des effectifs s'atténue à la rentrée 2024 sur le niveau collège (élèves de SEGPA inclus et hors élèves de troisième en lycée). Dans le département de Côte-d'Or, une diminution de 24 élèves est néanmoins prévue.

Au niveau académique, la déclinaison de la politique ministérielle pour la rentrée 2024 se traduit comme suit.

Le financement des groupes à effectifs réduits pour les élèves à besoin en mathématiques et en français sur les niveaux 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> est assuré lorsque les structures prévisionnelles le nécessitent. Ces groupes ont été estimés établissement par établissement, en tenant compte des résultats aux évaluations nationales des trois dernières années dans les disciplines concernées et représentent 155 ETP. Dans la très grande majorité des établissements, au moins un groupe est ainsi financé de façon spécifique.

Dans le même temps, l'allocation progressive de moyens (APM) est redimensionnée à hauteur de 74 ETP. Pour mémoire, l'allocation progressive de moyens consiste à attribuer une partie de l'enveloppe départementale à chaque établissement en fonction du niveau de l'indice de position sociale (IPS) qui lui est propre.

Ces financements permettront de poursuivre les efforts engagés ces trois dernières rentrées et d'avoir une attention toute particulière pour accompagner les territoires et les difficultés scolaires et sociales.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une École pleinement inclusive, les élèves d'ULIS sont pris en compte dans le financement des structures. Le renforcement des dispositifs ULIS se poursuit avec trois projets de création au niveau académique. La Côte d'Or est concernée avec la création d'un dispositif ULIS au collège La Champagne à Brochon.

Toujours en matière d'inclusion, le déploiement de moyens spécifiques dédiés à l'accompagnement des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisés hors dispositifs est reconduit. Trois nouveaux dispositifs sont implantés au niveau académique dont un au collège La Croix des Sarrasins à Auxonne.

La répartition de la dotation départementale entre les établissements a été réalisée à partir d'une évolution attendue des grilles horaires (passage de 26 heures hebdomadaires à 25 en 6<sup>e</sup>, en collège comme en SEGPA) et des évolutions d'effectifs au sein des structures, sur la base du financement d'une capacité indicative de référence de 30 élèves par division hors éducation prioritaire, et de 25 élèves en moyenne en éducation prioritaire. Par ailleurs, il a été tenu compte des profils socio-économiques du public scolaire sur la base de l'IPS.

La dotation horaire globale (DHG) pour l'année 2024-2025 reste une enveloppe globalisée, allouée à des établissements qui en définissent les principes d'allocation et de ventilation au niveau de leur conseil d'administration, selon un équilibre heures postes / heures supplémentaires et indemnités pour missions particulières.

Les établissements ont reçu leur notification de DHG pour la rentrée 2024 le 16 janvier 2024. Depuis cette date, en parallèle du travail conduit par les chefs d'établissement pour la construction du tableau de répartition des moyens (TRM), sur la base de remontées argumentées, certains établissements se sont vus accorder une première ventilation d'aide de niveau.

Le dialogue avec les établissements se poursuivra dans les mois qui viennent pour aboutir à d'éventuels ajustements, à la baisse ou à la hausse, au vu des prévisions d'effectifs affinées au mois de juin 2024.